



Mairie de Sainte-Radegonde

1 place de la Mairie
12850 Sainte-Radegonde

05 65 42 46 00
mairie@sainteradegonde.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2025

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (18) : M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme DELMAS Véronique, M. DHERS Alain, M. FERNANDEZ Bernard, Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.

Absents excusés (1) : M. BLANCHET Alain

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur GAILLAC Sébastien.

I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 3 juillet 2025

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II – Décisions du Maire

NUMEROS	DATE DE L'EXAMEN	OBJET	DÉCISIONS
2025-015	15/07/2025	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AL n° 460, 3 le Champ du Moulin	Décision du Maire
2025-016	20/08/2025	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AM n° 644, place de l'Eglise	Décision du Maire
2025-017	26/08/2025	Signature de l'avenant n° 1 pour le marché de rénovation du gîte d'étape pour le lot 4 Menuiserie Aluminium – ROUERQUE ALUMINIUM SARL – La Broussine ZA – 12000 RODEZ montant de l'avenant 1 - moins value - 20 486,99 € HT soit 24 584,39 € TTC	Décision du Maire
2025-018	26/08/2025	Signature de l'avenant n° 1 pour le marché de rénovation du gîte d'étape pour le lot 10 -Peinture – GASTON Père et Fils SARL – 1 Route de Bonissard – 12300 DE-CAZEVILLE - moins value - 6 115,86 € HT soit 7 339,03 € TTC	Décision du Maire
2025-019	26/08/2025	Signature de l'avenant n° 1 pour le marché de rénovation du gîte d'étape pour le lot 1 - Démolition Gros Oeuvre – FERREIRA Construction – Rue des Fougères – 12510 Druelle - plus value - 98 374,51 € HT soit 118 049,41 € TTC	Décision du Maire
2025-020	26/08/2025	Signature de l'avenant n° 1 pour le marché de rénovation du gîte d'étape pour le lot 5 - Menuiserie intérieure – RIVIERE Gérard – ZA La Plaine – 12290 PONT	Décision du Maire

		DE SALARS - plus value - 20 715,43 € HT soit 24 858,52 € TTC	
2025-021	26/08/2025	Signature de l'avenant n° 1 pour le marché de rénovation du gîte d'étape pour le lot 7 Chape, carrelage, faïence – NG LES CHAPES D'OLT SARL – ZA Pierrefiche d'Olt – 12130 PIERREFICHE D'OLT - plus value 11 844,41 € HT soit 14 213,30 € TTC	Décision du Maire
2025-022	26/08/2025	Signature de l'avenant n° 1 pour le marché d'aménagement des sanitaires de l'école pour le lot 1 Gros Œuvre démolition – CONST. ARTISANALES BOUSQUET – 14 Cité Beau Séjour – 12120 CASSAGNES BEGONHES - des travaux de dépose carrelage ne seront pas réalisés et en contrepartie 2 agrandissements d'ouverture seront créés et une chape sera réalisée : 17 281,12 € HT soit 20 737,34 € TTC	Décision du Maire
2025-023	27/08/2025	signature de l'avenant qui a pour objet d'ajouter Monsieur Mickaël ROUS, médecin Généraliste au bail professionnel entre la commune de Sainte-Radegonde, la SELARL la Médicale de Sainte-Radegonde et Monsieur le Docteur Mickaël ROUS.	Décision du Maire
2025-024	28/08/2025	signer l'avenant n° 1 pour le marché d'aménagement des sanitaires de l'école pour le lot 4 Plâtrerie – LOUBIERE SARL – 374 Rue des Landes PA de Cantaranne – 12850 OLEMPES - moins value - 16 156,17 € HT - 19 387,40 € TTC	Décision du Maire

III - Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – n° 20250915-01

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le service de la cantine et de la garderie et l'entretien des locaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 inclus.

Cet agent recruté sur un temps non complet (20 h les semaines de classe) assurera principalement des missions de service à la cantine et d'entretien des locaux communaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement pour les adjoints techniques.

IV - Création d'un contrat à durée déterminée – n° 20250915-02

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, pour assurer des missions de service à la cantine, de garderie et d'entretien des locaux. La durée des contrats successifs est actuellement de 3 ans et ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Madame Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à 20 heures par semaine les semaines de classe, pour le service de la cantine, la surveillance des enfants en garderie, et l'entretien des locaux scolaire à compter du 1^{er} janvier 2026 (un an renouvelable deux fois).

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer et de renouveler un contrat à durée déterminée comme mentionné ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget.

V - Actualisation du loyer du cabinet médical – n° 20250915-03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le loyer mensuel du cabinet médical situé au Champ du Moulin avec effet au 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer le loyer en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE (Indice du 1^{er} trimestre 2024 : 2 227 Indice du 1^{er} trimestre 2025 : 2146) soit 1135 €.

VI - Actualisation du loyer du cabinet dentaire – n° 20250915-04

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le loyer mensuel du cabinet dentaire situé au Champ du Moulin avec effet au 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer le loyer en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. (Indice du 1^{er} trimestre 2024 : 2 227 - Indice du 1^{er} trimestre 2025 : 2146) soit 1492 €.

VII - Actualisation du loyer du cabinet d'infirmiers – n° 20250915-05

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le loyer mensuel du cabinet d'infirmiers situé au Champ du Moulin avec effet au 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer le loyer en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. (Indice du 1^{er} trimestre 2024 : 2 227 / Indice du 1^{er} trimestre 2025 : 2146) soit 381 €.

VIII - Fixation du tarif pour l'occupation du domaine public – n° 20250915-06

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, d'un projet d'épicerie ambulante qui après accord, ferait halte 1 heure par semaine à Inières, Istournet et Sainte-Radegonde.

Ce service supplémentaire proposé à la population, mérite d'être expérimenté. Aussi, il convient de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public en contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer à 5 €/mois payable trimestriellement d'avance, le tarif applicable pour l'emplacement d'un épicerie ambulante 1 fois par semaine à Inières, Istournet et Sainte-Radegonde.

IX - Tarif Accueil de Loisirs – n°20250915-07

Madame le Maire rappelle les tarifs actuellement appliqués pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, elle propose de maintenir les tarifs à compter du 01/09/2025.

Coefficient	TRANCHE 1		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TRANCHE 4	
CAF - MSA	0-420		421-520		521-800		800 et plus	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus
Journée sans repas	10,5	10	11	10.5	11.5	11	12.5	12
Journée avec repas	15.05	14.55	15.55	15.05	16.05	15.55	17.05	16.55
½ journée sans repas	7	6,5	7,5	7	8	7.5	9	8.5
½ journée avec repas	11.55	11.05	12.05	11.55	12.55	12.05	13.55	13.05
Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial (calcul selon les modalités de la C.A.F. et de la M.S.A .d'Aveyron) qui sera donné en début d'année scolaire. En cas de changement il devra être donné par les familles et avant le 5 de chaque mois. Non rétroactif.								
Un supplément sera facturé pour les sorties – 5 € (petite sortie) ou 10 € (grande sortie)								
Enfants hors communes : à chaque prestation se rajoute un supplément de 3 €/jour – 1.50€/demi-journée.								

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs comme indiqué ci-dessus.

X - Fixation du tarif de l'activité sophrologie – n° 20250915-08

Dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et suite à la concertation avec les différents acteurs, Madame le maire propose au Conseil Municipal la mise en place de cours de sophrologie pendant la pause méridienne.

Une intervenante a été contactée et pourrait intervenir dans un premier temps, les mardis pendant 10 semaines du 23 septembre au 16 décembre 2025.

Chaque mardi seraient animées par 2 séances de 30 minutes pour un groupe de 10 enfants du CP au CE1 et un autre de 15 enfants du CE2 au CM2.

La sophrologie aide les enfants à gérer leurs émotions, améliorer leur concentration et renforcer leur confiance en soi. Pour acquérir les bases de cette pratique, l'inscription devra se faire pour 10 séances.

Il est proposé de fixer la participation des parents à 40 € (soit 4€ par séances).

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le tarif de l'activité sophrologie par enfant à 40 € pour 10 séances soit 4 € la séance.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cours de sophrologie.

XI - Règlement intérieur de cantine et garderie – n°20250915-09

Madame le Maire présente le règlement intérieur de la cantine et de la garderie, il convient de modifier l'article 2 sur le fonctionnement de la garderie et l'article 6 sur la discipline.

Concernant l'article 2 : ajout du paragraphe ci-dessous

Inscription ateliers Sophrologie

Dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT), suite à concertation avec les différents acteurs, des ateliers de sophrologie sont proposés aux enfants à partir du CP jusqu'au CM2.

Les ateliers seront animés par une professionnelle formée à la sophrologie tous les mardis pendant la pause méridienne (ateliers de 30 minutes).

L'inscription se fait auprès de la Mairie pour 10 séances avec une participation des parents de 40 € (4 € la séance). Toute absence sera due sauf cas de force majeure.

Concernant l'article 6, Madame le Maire propose :

- de supprimer la remise à zéro des avertissements
- de préciser qu'un enfant ayant 3 avertissements et ayant déjà été exclu 2 jours sera exclu de la cantine et de la garderie de manière définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la cantine et garderie.

XII - Assignation de démolition d'une construction – n° 20250915-10

Madame le Maire rappelle les travaux de démolition et de construction, réalisés par des particuliers sur un bâtiment référencé au Site Patrimonial remarquable (parcelle AM108 au moment des faits).

Les travaux n'ont fait l'objet d'aucune autorisation d'urbanisme et portent de plus atteinte au domaine public.

Il est proposé d'assigner en démolition les mis en cause auprès du tribunal judiciaire et de prendre un avocat pour défendre les intérêts de la commune afin qu'elle soit maintenue dans ses droits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à assigner en démolition les mis en cause auprès du Tribunal judiciaire pour cette affaire.

DESIGNE Maître THUERY Aurore, avocate au barreau de l'Aveyron dont le siège est 8 Boulevard Gally 12000 RODEZ pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

AUTORISE Madame le Maire à contacter l'assurance de la collectivité dans le cadre de la garantie protection juridique.

XIII - Convention de servitudes ENEDIS – n° 20250915-11

ENEDIS envisage de réaliser des travaux de raccordement électrique d'une habitation au 12 Rue du Patus Commun.

Cet ouvrage emprunterait une parcelle propriété privée de la Commune (parcelle AM 382).

Madame le Maire propose de reconnaître à Enedis les droits suivants :

- d'établir à demeure, dans une bande de 0.6 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires ;
- d'établir si besoin des bornes de repérage ;
- d'effectuer l'égagement, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, branches susceptibles de gêner les opérations ;
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Aussi, ENEDIS pourrait faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation remplacement, rénovation des ouvrages établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE ENEDIS à réaliser les travaux de raccordement électrique au 12 Rue du Patus Commun ;

APPROUVE la convention de servitudes ;

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

XIV - Acquisition foncière – voie douce – n° 20250915-12

Madame le Maire rappelle qu'une voie douce d'un kilomètre a été créée entre Sainte-Radegonde et Istournet. La réalisation de cette proposition a nécessité plusieurs acquisitions foncières.

Madame le Maire a engagé une négociation avec trois propriétaires de terrains et signé trois promesses de vente. Depuis le cabinet de géomètre LABROUE est intervenu pour un bornage afin de déterminer précisément les surfaces à acquérir.

Il est proposé d'acquérir la parcelle BH 419 de 970m² au tarif de 13 €/m² soit 12610 €.

Il est proposé d'acquérir les parcelles BH 721 de 12m², BH722 de 1327 m², BH724 de 1249 m², BH728 de 1 m² et BH729 de 185 m² au tarif de 3 €/m² soit 8322 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE cette acquisition au tarifs mentionnés ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte notarié confié à l'Office Notarial TEISSIER et CLAVÉ.

XV - Acquisition foncière – voie douce – n° 20250915-13

Madame le Maire rappelle qu'une voie douce d'un kilomètre a été créée entre Sainte-Radegonde et Istournet. La réalisation de cette proposition a nécessité plusieurs acquisitions foncières.

Madame le Maire a engagé une négociation avec trois propriétaires de terrains et signé trois promesses de vente. Depuis le cabinet de géomètre LABROUE est intervenu pour un bornage afin de déterminer précisément les surfaces à acquérir.

Il est proposé d'acquérir la parcelle BH726 de 844 m2 au tarif de 3 €/m2 soit 2532 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE cette acquisition au tarif indiqué ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte notarié confié à l'Office Notarial TEISSIER et CLAVÉ.

XVI - Echange foncier – voie douce – n° 20250915-14

Madame le Maire rappelle qu'une voie douce d'un kilomètre a été créée entre Sainte-Radegonde et Istournet. La réalisation de cette proposition a nécessité plusieurs acquisitions foncières.

Madame le Maire a engagé une négociation avec trois propriétaires de terrains et signé trois promesses de vente. Depuis le cabinet de géomètre LABROUE est intervenu pour un bornage afin de déterminer précisément les surfaces à échanger.

Il est proposé d'acquérir la parcelle BH730 de 119 m2.

Il est proposé de céder la parcelle BH728 de 1m2.

Madame le Maire propose cet échange moyennant une soulte à charge de la commune de 354 € correspondant à une surface de 118 m2 à 3€/m2.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Après discussion et en avoir délibéré :

ACCEPTE cet échange au tarif indiqué ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte notarié confié à l'Office Notarial TEISSIER et CLAVÉ.

XVII - Acquisition d'une parcelle à Sainte-Radegonde – n° 20250915-15

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de propriétaires de vendre à la commune la parcelle BH 709 d'une contenance de 20 319 m² pour un montant de 570 000 €.

Madame le Maire précise que le montant de la transaction est conforme à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, de la Direction Générale des Finances Publiques, établie le 2/12/2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Après discussion et en avoir délibéré :

ACCEPTE cette acquisition au prix de 570 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte notarié confié à l'Office Notarial TEISSIER et CLAVÉ.

XVIII - Dénomination et numérotation des voies de la commune de Sainte-Radegonde – n° 20250915-16

Madame le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Sainte-Radegonde.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre de deux permanences publiques les 13 et 14 juin 2025.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sainte-Radegonde, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169-2.

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2023 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DÉCIDE

La dénomination des voies et places de la commune tel qu'indiqué ci-dessous :

ALLEE DE L AVEYRON
ALLEE DE LA CITOYENNE SORGUE
ALLEE DE LA GRANGE
ALLEE DE LA PRAIRIE
ALLEE DE LA RESISTANCE
ALLEE DURAND DE GROS
ALLEE EMILE ARNAL
ALLEE HENRI JULIA
AVENUE DE SAINTE RADEGONDE
CHEMIN BELLEVUE
CHEMIN D AUSSUEJOULS
CHEMIN DE BAJAC
CHEMIN DE BAJAGUET
CHEMIN DE BOUZINHAC
CHEMIN DE CAUMELS
CHEMIN DE CAZELLE
CHEMIN DE FAYET
CHEMIN DE GROS
CHEMIN DE GROUSSET
CHEMIN DE LA CIBLE
CHEMIN DE LA COSTARIE
CHEMIN DE LA FERME DE SARRECAP
CHEMIN DE LA PLANQUE
CHEMIN DE LA PRADE
CHEMIN DE LA TOUR
CHEMIN DE LAGARRIGUE
CHEMIN DE LAUBART
CHEMIN DE LAUBART LE VIEUX
CHEMIN DE NOBINS DE GROS
CHEMIN DE PUECH CABALIE
CHEMIN DE PUECH GUIOU
CHEMIN DE PUECH MEJE
CHEMIN DE PUECH SERIN
CHEMIN DE RECOULES
CHEMIN DE RIALOU
CHEMIN DE ROUCALIES
CHEMIN DE SAINT GENIEZ
CHEMIN DE SARRECAP
CHEMIN DES GALINES
CHEMIN DES GRANDS CHAMPS
CHEMIN DES GREZES
CHEMIN DES LANDES
CHEMIN DES MOLIERES
CHEMIN DES MOUETTES
CHEMIN DES ONDES

CHEMIN DES QUISTOUS
CHEMIN DU BOSC
CHEMIN DU CHAMP DE TIR
CHEMIN DU CHATEAU D HYARS
CHEMIN DU CHATEAU DE BAJAGUET
CHEMIN DU PARADIS
CHEMIN DU PRE DU FOUR
CHEMIN DU PUECH D ARSAGUET
CHEMIN DU PUECH DE NAUZES
CHEMIN DU VILLAGE D ARSAC
IMPASSE D AUSSUEJOULS
IMPASSE DE BOUZINHAC
IMPASSE DE COMPS
IMPASSE DE LA BARAQUE DU SEGALA
IMPASSE DE LA CANEBIERE
IMPASSE DE LA CONFRERIE
IMPASSE DE LA DRAYE
IMPASSE DE LA PARANELLE
IMPASSE DE LA PENDARIE
IMPASSE DE LAGARRIGUE
IMPASSE DE LANDREVIER
IMPASSE DE SARRECAP
IMPASSE DE SORINIERES
IMPASSE DES BUIS
IMPASSE DES CADES
IMPASSE DES CARDERES
IMPASSE DES CETOINES
IMPASSE DES GRANDES MOLENES
IMPASSE DES GRANDS CHAMPS
IMPASSE DES JARDINS DE RODAT
IMPASSE DES LAVOIRS
IMPASSE DES NOISETIERS
IMPASSE DES PESSONOTOS
IMPASSE DU 17 AOUT 1944
IMPASSE DU BAYSSAS
IMPASSE DU BELOT
IMPASSE DU CAMPET
IMPASSE DU CAUSSE DE TREGOUS
IMPASSE DU CHAMP DU MOULIN
IMPASSE DU CHAMP ROUGE
IMPASSE DU CLAUZAS
IMPASSE DU COSTEIL
IMPASSE DU FROMENTAL
IMPASSE DU PEIRAL
IMPASSE DU PERDRIGAL
IMPASSE DU SOULICOU
IMPASSE DU VIGNAL
LA PASSADE
PASSAGE DE BAJAGUET
PASSAGE DE CHANTE MERLE
PASSAGE DE LA DEVEZE

PASSAGE DE LA FONTANELLE
PASSAGE DES COMBES
PASSAGE DES NOYERS
PASSAGE DU BOSC
PASSAGE DU CAUSSE DE TREGOUS
PASSAGE DU CLOS
PASSAGE DU GRAND CHENE
PLACE DE BAJAGUET
PLACE DE L EGLISE
PLACE DE LA FONTAINE
PLACE DU FOURNIL
ROUTE D AGEN D AVEYRON
ROUTE D INIERES
ROUTE D ISTOURNET
ROUTE DE FERRIEU
ROUTE DE FRAYSSINHES
ROUTE DE L ETANG
ROUTE DE LA BALQUE
ROUTE DE LA BURGUIERE
ROUTE DE LA CROIX DE LA GARDE
ROUTE DE LA SARRADE
ROUTE DE LANDREVIER
ROUTE DE MONTPELLIER
ROUTE DE PONT DE SALARS
ROUTE DE VAYSSAC
ROUTE DES BASTRIES
ROUTE DU BOIS NEGRE
ROUTE DU BURGAS
ROUTE DU CAUSSE
ROUTE DU MEMORIAL
ROUTE DU VIGNAL
RUE ADRIEN VEZINHET
RUE AMANS ALEXIS MONTEIL
RUE DE L AUMIERE
RUE DE L EGLISE D INIERES
RUE DE LA BAS REDONDE
RUE DE LA CARAL DE TREGOUS
RUE DE LA CIBADE
RUE DE LA PENDARIE
RUE DE LA ROQUE
RUE DES CAMMAS
RUE DES CHENES
RUE DES COMBES
RUE DES LIGNES
RUE DES MESTIERALS
RUE DES PEYROUSSETTES
RUE DU 17 AOUT 1944
RUE DU BAYSSAS
RUE DU CAMPET
RUE DU CHAMP ROUGE
RUE DU MOULIN

RUE DU PATUS COMMUN
RUE DU PUIIS
RUE PAUL WORMSER

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est préférentiellement le système métrique dans les hameaux et secteurs diffus et le système sériel dans les secteurs denses (bourg de Sainte-Radegonde et villages d'Inières et d'Istournet).

AUTORISE Madame le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

XIX - Attribution du marché d'extension de la micro-crèche – n° 20250915-17

Madame Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée par procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, le 07/07/2025, dans le cadre d'un marché d'extension de la micro-crèche.

La consultation portait sur 11 lots distincts et les candidats avaient jusqu'au 14/08/2025 pour remettre leurs offres.

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre.

Elle propose de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Montant HT
2	OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS - ETANCHEITE	CM BOIS ET HABITAT	30 031.16
3	MENUISERIE EXTERIEURE ALU	CENTRE ALU 12	14 540.00
6	CHAPES - ISOLATION	CHAPES D'OLT	3 508.80
7	PEINTURE	CAMPO	6 535.56
8	SOL SOUPLE	NF POSE	4 314.45
11	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	FAUCHE	20 295.89
	TOTAL		79 225.86

Vu l'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer les lots 2 – 3 – 6 – 7 – 8 – 11 comme proposé.

DÉCIDE de déclarer les lots 1 – 4 – 5 – 9 infructueux.

DÉCIDE de relancer une consultation pour les lots 1 – 4 – 5 – 9 – 10 avec une demande de remise d'offres pour le 03/10/2025.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités administratives pour la notification et la signature du marché, et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XX- Rapport d'activité 2024 de Rodez Agglomération – n° 20250915-18

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2024 de Rodez Agglomération.

Ce rapport fait état des actions menées aux travers de trois axes :

- 1- Développement économique, attractivité du territoire, cohésion sociale.
- 2- Cadre de vie, gestion du patrimoine
- 3- Les moyens et les ressources

Cette communication entendue, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activité de 2024 de Rodez Agglomération.

XXI – Questions diverses

Projet de couverture de la salle d'animation en panneaux photovoltaïques

Le SIEDA a produit une synthèse sur la mutualisation des compteurs d'électricité, sur le projet de couverture de la salle d'animation en panneaux photovoltaïques et sur les décrets « tertiaire » et « bacs ». Ce rapport sera présenté, avant le prochain conseil municipal, au groupe de travail « transition écologique ».

Point d'avancement sur les travaux réalisés au cimetière de La Prade

Les travaux d'extension du cimetière de La Prade sont bien avancés puisque les 28 nouveaux caveaux sont en place et les terrassements de l'allée centrale sont achevés. Les principaux travaux restant à réaliser cet automne sont :

- Les déplacements des caveaux « pleine terre » et de quelques cavurnes,
- Les plantations,
- Le positionnement d'un abri à l'entrée.

Plusieurs entreprises vont être consultées, courant octobre, pour réaliser ces travaux.

Délai d'intervention sur les éclairages publics défectueux

De nombreux éclairages publics ont été déclarés en panne « rue du 17 août 1944 » et les riverains s'impatientent de les voir fonctionner à nouveau. Les pannes sont liées à des platines LED défectueuses et le réparateur ne parvient pas à s'approvisionner auprès du fournisseur COMATELEC dans des délais courts. Cela explique ce long délai d'intervention.

Prochain conseil municipal : jeudi 16 octobre 2025 à 20h30

La séance est levée à 23h15

Monsieur le secrétaire de séance,

Sébastien GAILLAC



Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ

